

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de
l'assurance maladie
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4778
Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 31 juillet 2002

À l'attention des médecins spécialistes en radiologie diagnostique

Récupération de services prépayés concernant l'ostéodensitométrie radiologique

Lors de précédents communiqués¹, nous vous avons avisé que les actes d'ostéodensitométrie radiologique DXA ou PDXA, spécifiés à la Règle d'application n° 14, doivent être pratiqués sur indications médicales précises afin d'être payables.

Les quatre codes d'acte suivants sont concernés :

8243	Examen initial de base
	Suivi (« follow-up »)
8245	un site
8246	deux sites ou plus
8247	Microradiographie des mains ou ostéodensitométrie avec appareillage périphérique PDXA

Votre manuel de facturation², depuis sa mise à jour de juin 2001, fait état de ces conditions préalables au paiement.

Malgré les avis répétés, de telles indications sont souvent absentes des demandes de paiement reçues jusqu'à présent. Ceci entraîne un refus de paiement car les critères de facturation ne sont pas rencontrés.

¹ Comm. 028 du 26 juin 2001 et Comm. 061 du 24 septembre 2001.

² *Manuel régime d'assurance maladie*, page V-15 et *Manuel des services de laboratoire en établissement*, page H-14.

Par conséquent, la RAMQ récupérera, dans le paiement du 13 septembre 2002, les services prépayés depuis le 1^{er} juillet 2001 et qui ne rencontrent pas cette exigence. Le message explicatif 640 sera utilisé pour signifier le refus de ces services. Compte tenu des montants en jeu et afin de vous permettre, le cas échéant, de refacturer les services refusés, des avances seront consenties temporairement aux médecins dont le montant de récupération est égal ou supérieur à 10 000 \$. Ces avances seront faites sur le paiement du 13 septembre 2002 et seront récupérées sur le paiement du 6 décembre 2002.

Nous vous rappelons que vous devez préciser les indications médicales, code de diagnostic (CIM-9), diagnostic ou condition requérant l'ostéodensitométrie, dans la case DIAGNOSTIC ou DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES et inscrire la lettre « A » dans la case C.S. pour éviter tout refus de paiement. Cependant, les indications médicales doivent faire l'objet d'une évaluation car elles ne sont pas acceptables d'emblée. Nous tenons à vous préciser que le fait d'inscrire un diagnostic ou toute autre indication médicale, au regard des services d'ostéodensitométrie, n'a pas pour effet de rendre le service payable. L'indication médicale inscrite doit être jugée pertinente au service facturé. Votre fédération ainsi que votre association seront consultées sur la liste des indications cliniques qui seront jugées acceptables.

REFACTURATION DES SERVICES

Nous vous demandons de refacturer rapidement les services refusés, paraissant à vos états de compte, en vous conformant aux exigences de facturation précisées au paragraphe précédent.

SERVICES REÇUS À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2002

Les services d'ostéodensitométrie qui ont été facturés et reçus à la RAMQ depuis le 1^{er} juin 2002 et qui ne rencontrent pas les exigences de facturation sont refusés **à compter du paiement du 2 août 2002.**

RAPPEL CONCERNANT L'UTILISATION DES FORMULAIRES NUMÉROS 1200 ET 1606

Dans la mise à jour papier 55 de juin 2001 du Manuel du régime d'assurance maladie et la mise à jour 35 de juin 2002 du Manuel des services de laboratoire en établissement une erreur s'est glissée dans les avis administratifs concernant l'utilisation des formulaires n^{os} 1200 et 1606 pour la facturation de certains actes de radiologie diagnostique. Nous vous demandons donc de vous référer au communiqué 061 du 2001-09-24 pour déterminer le formulaire à utiliser pour la facturation de ces actes. Vos manuels seront mis à jour dans Internet, au cours du mois d'août, afin d'inclure les changements apportés par ce communiqué.

De plus, veuillez noter qu'une mise à jour papier de vos manuels vous sera acheminée cet automne.

Veuillez noter que ce communiqué ainsi que les versions électroniques de vos manuels sont disponibles dans le site Internet de la Régie. Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante : www.ramq.gouv.qc.ca.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Directeurs des services professionnels
Développeurs de logiciels de facturation et
Agences commerciales de traitement de données – Médecine